

Alcootests à usage personnel et «réglette alcool»

Source

Bureau suisse de prévention
des accidents bpa
Laupenstrasse 11
CH-3008 Berne

Tél. 031 390 22 22
Fax 031 390 22 30
E-mail info@bpa.ch
Internet www.bpa.ch

Sous la responsabilité de
Stefan Siegrist

1. Problématique

La limite du taux d'alcool au volant, fixée à 0,5 pour mille, pose la question suivante: comment maximiser le respect de cette réglementation? L'accent sera mis ici sur les alcootests à usage personnel, qui suscitent de nombreuses questions et discussions, les «réglettes alcool» ainsi que les messages d'information.

2. Alcootests à usage personnel: précision de mesure et prise de position du bpa

Dans de nombreux pays, l'utilisation d'alcootests à usage personnel est considérée comme pertinente et, dans certains pays (France, Australie), la police soutient cette démarche.

Dans la circulation routière, la probabilité que les prescriptions soient respectées augmente, entre autres, avec les connaissances qu'ont les usagers de la route de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas. En ce qui concerne l'alcool dans la circulation routière, il aurait été irresponsable de recommander précédemment en Suisse l'utilisation d'alcootests à usage personnel du fait de la valeur problématique de la limite du taux d'alcool (0,8 pour mille), car les quantités que chacun peut boire auraient été davantage connues et la consommation aurait augmenté (atteindre le 0,8 pour mille).

Dans le cadre de l'évaluation d'alcootests à usage personnel, le bpa a contacté l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui a fait tester un des produits par l'Institut de médecine légale de St-Gall (prof. Sigrist), dans le but de pouvoir émettre une recommandation en cas de précision suffisante des appareils. Mais les résultats ont révélé que les mesures de l'appareil testé étaient très imprécises.

D'après nos connaissances, les produits des catégories de prix inférieures à intermédiaires ne satisfont pas aux critères définis. Les conséquences des erreurs de manipulation sont particulièrement problématiques. De plus, ces appareils ne tiennent pas compte de la différenciation des effets de l'alcool entre nouveaux conducteurs et conducteurs plus expérimentés: vu que les conducteurs novices ressentent davantage les effets négatifs de l'alcool, il y a un risque trop élevé (même avec le 0,5 pour mille) que des jeunes utilisent l'alcootest pour boire jusqu'à atteindre le taux limite.

Les alcootests à usage personnel doivent répondre aux exigences suivantes:

- précision minimale des mesures (validité);
- variations minimales du résultat en cas de répétition d'une mesure (fiabilité);
- maniement simple, affichage du résultat;
- influence minimale des erreurs de manipulation sur le résultat.

Vu que ces appareils ne satisfont généralement pas aux exigences mentionnées, particulièrement du fait que les erreurs de manipulation faussent trop les résultats et que le risque que les jeunes conducteurs les utilisent pour boire jusqu'à atteindre le taux limite existe bel et bien, **le bpa désapprouve l'utilisation d'alcootests à usage personnel** sauf, bien entendu, de ceux – chers et précis – utilisés par la police ou dans la formation des récidivistes de la conduite en état d'ébriété.

3. «Réglette alcool»: effet et qualité

A l'instar des alcootests chimiques, la «réglette alcool» a pour but d'informer les conducteurs de la quantité d'alcool qu'ils peuvent boire. Toutefois, elle peut fournir cette information avant toute consommation d'alcool, raison pour laquelle son effet préventif est supérieur à celui des alcootests à usage personnel, qui ne peuvent être utilisés qu'après consommation. Le risque d'erreurs de manipulation est aussi plus faible.

Vu que le respect du taux limite de 0,5 pour mille dépend de son acceptation par les automobilistes et qu'à son tour, cette dernière dépend, entre autres, des connaissances qu'ils ont quant à ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, le bpa doit informer dans ce sens. La diffusion de la «réglette alcool» comme moyen d'information et de sensibilisation représente une alternative valable aux alcootests à usage personnel. Aussi, le bpa considère **la «réglette alcool» comme un instrument approprié de soutien du 0,5 pour mille**. Outre l'explication du tableau de calcul, il faudrait informer la population des éléments suivants:

- l'alcool est une des principales causes d'accidents;
- le 0,5 pour mille est en vigueur;
- le deuxième verre peut être de trop (voir point 4);
- il est légitime de recommander aux jeunes conducteurs de s'abstenir de consommer de l'alcool avant de conduire.

La «réglette alcool» peut être complétée par des calculateurs électroniques de l'alcoolémie plus précis (p. ex. sur www.un-cest-ok.ch), qui indiquent la concentration d'alcool dans le sang en fonction de différents facteurs d'influence (poids, sexe, avec/sans repas, temps). La «réglette alcool» distribuée comme cadeau publicitaire ou un instrument semblable (version papier ou Internet) permet de communiquer la quantité maximale que chaque personne peut consommer.

4. Slogan et message concernant l'alcool au volant

Depuis des années, le message-clé du bpa est double:

- Boire ou conduire, il faut choisir.
- Le deuxième verre peut être de trop.

Le premier message transmet une valeur, une attitude fondamentale. Le deuxième indique une manière concrète d'agir. Son contenu est axé sur la limite du 0,5 pour mille. Bien que, sur la base du poids, 80 à 90 pour cent de la population peut boire plus qu'un verre, cette affirmation n'est pas fautive. D'autant plus que des études réalisées dans les années 90 ont montré que la courbe du risque évolue différemment selon la tranche d'âge. Alors que la valeur limite moyenne de risque de 0,5 pour mille est valable pour les conducteurs à partir de 25 ans, le risque augmente déjà à partir de 0,3 pour mille pour les conducteurs plus jeunes. Sur la base de ces résultats, certains pays ont introduit à raison la tolérance zéro en matière d'alcool pour les nouveaux conducteurs. Ces expériences s'avèrent positives.

La règle du verre unique («Le deuxième verre peut être de trop» / «Un c'est ok») est donc correcte quant à son contenu et elle a du succès (très connue). La «réglette alcool» et les calculateurs électroniques de l'alcoolémie peuvent fournir des informations complémentaires sur les quantités individuelles autorisées en fonction du poids et du sexe.